

AVIS 39-2005: projet d'arrêté royal fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (dossier Sci Com 2005/53)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, Considérant le résultat de la consultation des membres qui a eu lieu le 13 septembre 2005; émet l'avis suivant :

Le projet d'arrêté royal qui est soumis au Comité Scientifique vise la réalisation des objectifs suivants : l'enregistrement systématique des opérateurs et leurs activités au sein de la chaîne alimentaire, une harmonisation de la terminologie et une harmonisation des procédures concernant la demande, l'octroi, la suspension et le retrait des agréments et des autorisations. On vise à une conformité maximale aux Règlements européens faisant partie du «paquet d'hygiène», ainsi qu'à une simplification administrative.

Le Comité scientifique n'a pas de remarque à émettre, dans le domaine de ses compétences, sur le projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 26/09/2005